

Thématique : Groupe vulnérable

Le PIIS et les différences d'application des recommandations fédérales en fonction des CPAS

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19 . Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

Mesures déjà prises :

Revenu d'intégration : condition de la volonté de travailler : il est demandé de gérer cela de manière "flexible" (e.a. possibilité limitée de voyager). la création obligatoire d'un nouveau PIIS avec accompagnement social, normalement dans les 3 mois, peut maintenant être reportée. PIIS en cours : les obligations ne peuvent être exécutées et sont automatiquement suspendues.

Les nouveaux PIIS et le délai de 3 mois pour conclure

Le CPAS dispose de trois mois à dater de l'octroi du revenu d'intégration pour conclure un PIIS avec la personne. En raison de la crise, il est laissé la possibilité aux CPAS de disposer d'un temps plus long pour élaborer une bilan social et faire signer un PIIS.

Les évaluations du PIIS

Elles peuvent être menées par d'autres moyens (téléphone, vidéoconférence, etc.), ou dans le cas où c'est impossible, être reportées ultérieurement pour être réalisées dès que la situation le permettra.

Suspension des obligations des PIIS

"Si une partie des obligations mentionnées dans le PIIS tant pour les bénéficiaires que pour le CPAS ne peuvent plus être exécutées, cela relève de la force majeure.

Il n'est donc pas admis qu'un CPAS puisse sanctionner un usager qui, pour ces raisons de force majeure, n'aurait pas pu réaliser un objectif défini dans son PIIS.

Etant donné que les obligations ne peuvent pas s'exécuter, ces obligations sont suspendues de plein droit. Le CPAS ne doit pas suspendre le PIIS, il ne doit faire aucune démarche administrative ni envers la personne, ni envers le SPP IS"

Problèmes

Sur le terrain, les acteurs remarquent que la souplesse demandée par le SPP IS dans les circonstances est variablement appliquée.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Un renforcement des CPAS et la suppression des contrôles non-nécessaires ou impossibles

3. Acteurs clés / responsables

Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?

Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?

BCSS et CPAS

Nathalie Muylle, Denis Ducarme

4. Proposition d'action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

- 1. Si une évaluation du PIIS, y compris une enquête sociale, devait être menée durant la période du Covid, ce ne devrait l'être que parce que c'est dans l'intérêt du bénéficiaire qui aurait besoin d'un soutien particulier pour traverser cette période. Mais jamais le fruit de cette évaluation ne pourra jamais être utilisée à effet rétroactif pour alimenter une quelconque sanction.**
- 2. Tout doit être mis en place pour que les CPAS appliquent la souplesse demandée par l'autorité de tutelle, et suivent les recommandations du SPP**